



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

2026 -
Procès-Verbal

République Française

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 27 février 2026.

Présents : OLIVIER Christian, PINCEPOTTE Monique, CHEVRIER Christine, ESNAULT Véronique, JARRY Emilie, TESSIER Daniel, DESILLE Yvan, DUFLOS Béatrice, VETIER Anthony, DAULAIN Laurent, BASLÉ Marie-Josèphe, PALIERNE Fabrice

Nombre de conseillers	:	18
En exercice	:	18
Présents	:	12
Pouvoirs	:	01
Votants	:	13

Absents excusés ayant donné procuration : RESTIF Isabelle (Pouvoir à Mr OLIVIER).

Absents excusés : DOINEAU Brigitte, GALLON Loïc, FURON Maryse, RENAULT Serge, GUEGUEN Frédéric.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : JARRY Emilie.

-Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian OLIVIER déclare la séance ouverte à 20h.

-Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Anthony VETIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

FINANCES

- Subventions 2026
- 2^e Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget communal 2026
- Compte financier unique 2025 du budget principal
- Affectation du résultat 2025 du budget principal
- Compte financier unique 2025 du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers
- Affectation du résultat 2025 du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers

SPORT ET CULTURE

- Approbation du rapport d'activité 2025 de la médiathèque
- Médiathèque – Bulles des prés.

QUESTIONS DIVERSES

20260301 Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.

-Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation (délibération du 23 mai 2020 n° 2020.05.04) :

- Décisions relatives au droit de préemption :

Numéro DIA	Date dépôt	Localisation	Parcelles	Nature	Décision DPU
035 097 26 V0001	06.02.2026	3 Allée de la Perrière	AB 727 - Superficie : 355 m2	Bâti	Renonciation
035 097 26 V0002	02.03.2026	2 Rue de la Chapelle	BC 184 - Superficie : 1853m2 BC 186 - 174 m2	Bâti	Renonciation

➤ DECISION :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Arrivée à 20h20 de Mme Christine CHEVRIER

20260302 Subventions 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des subventions qui ont été versées aux associations au cours de l'année 2025.

Il propose de verser les subventions pour l'année 2026 selon le tableau ci-joint.

Vu le C.G.C.T,

Vu le budget communal,

Vu les demandes de subventions des différentes associations,

➤ DECISION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

-Fixer une augmentation de 2% du montant de la subvention ;

-Autoriser le versement des subventions comme détaillées dans le tableau ci-joint ;

-Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20260303 – 2^e Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget principal 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Considérant qu'en 2025, il a été voté 3 464 328,76 € (- les RAR de 2024 en dépenses de 114 300 €), (- les dépenses au chapitre 16 de 107 600 €), (- les reports au 001 de 0€), soit une somme de **3 242 428,76 €** au budget principal d'investissement * 25% = **810 607,19 €** - l'ouverture de crédits de la délibération 20260109 du 26/01/2026 de 7 809 € = **802 798.19 €**.

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits 2026 par anticipation, afin de financer les dépenses d'investissement réalisées en début d'exercice et avant le vote du budget 2026.

Les montants des crédits ouverts par cette autorisation devront être inscrits au budget 2026.

Les dépenses d'investissement concernées au budget principal sont les suivantes :

- Panneau d'informations dans le verger – ID PUB:
Opération 143 (Matériel divers) – Compte 2157 - Montant : 115.40€ € HT soit 138.48 € TTC

- Panneau signalétique - SELF SIGNAL 35 :
Opération 122 (Voirie) – Compte 2157 : 457 € HT soit 548.40 € TTC

- Remplacement d'un poteau incendie au 2 Rue Notre Dame de Lourdes – VEOLIA :
Opération 143 (Matériel divers) – Compte 2158 : 1582.44€ HT soit 1 898.93 € TTC

- Remplacement d'un poteau incendie au 3 Rue de la Pavière – VEOLIA :
Opération 143 (Matériel divers) – Compte 2158 : 733.61 € HT soit 880.33 € TTC

- Acquisition de 2 Écrans + Support écrans + Onduleur pour le poste d'accueil – IDEAL CONCEPT :
Opération 103 (Mairie) – Compte 2188 : 526.67 € HT soit 632.00 € TTC

- Acquisition d'un Casque pour le poste d'accueil – IMNAC WSTORE :
Opération 103 (Mairie) – Compte 2188 : 117.33 € HT soit 140.80 € TTC

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.
- Les crédits budgétaires seront repris au budget primitif 2026.

A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20260304 Compte Financier unique 2025 du budget principal de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur (le maire) et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de Domalain ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux Comptes Administratifs et compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur	TOTAL
Dépenses	1 739 743,94 €	1 429 234,51 €		1 429 234,51 €
Recettes	1 739 743,94 €	1 708 602,95 €		1 708 602,95 €

Résultat de clôture 2025	279 368,44 €		
	Résultat reporté 2024	0,00 €	
	Résultat de clôture 2025		279 368,44 €

INVESTISSEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur	TOTAL	Crédit à Reporter
Dépenses	3 513 861,95 €	360 888,13 €		360 888,13 €	61 560,00 €
Recettes	3 513 861,95 €	455 004,44 €	2 322 630,59 €	2 777 635,03 €	642,00 €

Résultat de clôture 2025	94 116,31 €				-60 918,00 €
	Résultat reporté 2024	2 322 630,59 €			
	Résultat de clôture 2025			2 416 746,90 €	

2 696 115,34 €

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal, Monsieur TESSIER Daniel 1^{er} adjoint préside et fait procéder au vote.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Adopter le compte financier unique 2025 du budget principal tel que présenté

A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20260305 Affectation du résultat cumulé 2025 du budget principal de la commune

Après avoir examiné le compte financier unique 2025 du budget principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Considérant que le CFU 2025 voté par l'assemblée fait apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de **279 368,44 €**
- Un excédent d'investissement de..... **2 416 746,90 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de **fonctionnement de 279 368,44 €** comme suit :

Affectation du résultat au BP 2026

Excédent 2025	279 368,44 €
article 002 (RF)	
article 1068 (RI)	279 368,44 €

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé.**

A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20260306 Compte financier unique 2025 du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur (le maire) et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif du budget ZAC le Plessis/ Les Cerisiers de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget ZAC le Plessis/ Les Cerisiers de Domalain ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux Comptes Administratifs et compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget ZAC le Plessis/ Les Cerisiers de l'exercice 2025 comme suit :

EXPLOITATION

	Prévisions	Réalisations	Antérieur	TOTAL
Dépenses	1 846 885,97 €	781 805,01 €		781 805,01 €
Recettes	1 846 885,97 €	748 623,18 €	487 858,99 €	1 236 482,17 €

Résultat de l'exercice 2025	- 33 181,83 €			
	Résultat cumulé	487 858,99 €		454 677,16 €

INVESTISSEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur	TOTAL
Dépenses	1 966 200,44 €	432 272,64 €	733 943,46 €	1 166 216,10 €
Recettes	1 966 200,44 €	733 943,46 €		733 943,46 €

Résultat de l'exercice 2025	301 670,82 €			
	Résultat cumulé		- 432 272,64 €	

22 404,52 €

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal, Monsieur TESSIER Daniel 1^{er} adjoint préside et fait procéder au vote.

➤ DECISION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Adopter le compte financier unique 2025 du budget ZAC le Plessis/ Les Cerisiers tel que présenté

A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20260307 Affectation du résultat 2025 du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers

Après avoir examiné le compte financier unique 2025 du budget principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation.

Considérant que le CFU 2025 voté par l'assemblée fait apparaître :

- Un excédent cumulé d'exploitation de **454 677,16 €**
- Un déficit d'investissement de.....**432 272,64 €**

Proposition Affectation du résultat au BP 2026

Excédent 2025	454 677,16 €
article 002 (RF)	454 677,16 €
article 1068 (RI)	

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Affecter l'excédent d'exploitation comme proposé.**

A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20260308 Approbation du rapport d'activité 2025 de la médiathèque

Madame Monique PINCEPOTHE présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la médiathèque de Domalain pour l'année 2025.

Vu le C.G.C.T

Vu le rapport de présentation

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver le rapport d'activité 2025 de la médiathèque de Domalain.**

A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20260309 Médiathèque – Bulles des prés

Depuis 18 ans la commune de La Guerche de Bretagne organise un festival dédié à la bande dessinée. Dans le cadre de la participation de la médiathèque de notre commune à cet événement, des rencontres sont proposées lors de ce temps fort culturel.

Pour l'édition 2026, les rencontres seront organisées sur temps scolaire, au mois d'octobre. Chaque rencontre dure environ 1 heure. Les auteurs se déplacent sur les différents sites en octobre 2026.

La commune de La Guerche de Bretagne assure les relations contractuelles directes avec les auteurs : contrats, frais de bouche, d'hébergement et de transport.

Une participation de 125 € par classe rencontrée est demandée aux communes voulant bénéficier de cette prestation, soit pour Domalain un montant total de 250€.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Valider** la participation de la Médiathèque au Festival « Bulles des prés ».
- S'engager** à réserver 2 accueils de classe, pour un montant total de 250 €.
- Autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 00 ; abstention : 00)

QUESTIONS DIVERSES :

Recensement 2026 : La période de recensement s'est bien déroulée.

Les résultats seront connus en Juin 2026

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
20260301	Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.	05/03/2026	05/03/2026
20260302	Subventions 2026	05/03/2026	05/03/2026
20260303	2 ^e Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget communal 2026	05/03/2026	05/03/2026
20260304	Compte financier unique 2025 du budget principal	05/03/2026	05/03/2026
20260305	Affectation du résultat 2025 du budget principal	05/03/2026	05/03/2026
20260306	Compte financier unique 2025 du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers	05/03/2026	05/03/2026
20260307	Affectation du résultat 2025 du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers	05/03/2026	05/03/2026
20260308	Approbation du rapport d'activité 2025 de la médiathèque	05/03/2026	05/03/2026
20260309	Médiathèque – Bulles des prés.	05/03/2026	05/03/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire,
Christian OLIVIER

Le secrétaire de séance
JARRY Emilie